



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 18/08

**ADHESION AU GROUPEMENT FORESTIER D'APPLES ET
APPROBATION DE SES STATUTS**

Adhésion au groupement forestier d'Apples et approbation de ses statuts

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Sur proposition des Autorités de la Commune d'Apples, actuellement répondante pour le "trilage forestier d'Apples", la Municipalité sollicite, par le présent préavis, l'accord de votre Conseil à l'adhésion au "groupement forestier d'Apples" appelé à remplacer le "Triage", et à en approuver les statuts.

D'emblée, la Municipalité précise qu'il convient de placer cet objet dans le contexte et la position de la Commune de Préverenges, qui ne peut prétendre faire partie, avec ses 2 hectares de forêt, à la catégorie des communes forestières.

En ce sens, et compte tenu des implications d'une adhésion pour la commune, la Municipalité aurait préféré vous présenter cet objet par une communication. Mais la signature par votre Autorité, d'une adhésion formelle de la commune exige la forme du préavis.

La Municipalité renonce de ce fait à vous présenter un document exhaustif. En revanche, elle a décidé d'annexer les statuts proposés, et elle tient à la disposition de la commission qui sera chargée de l'examen du préavis, comme de chaque Conseillère et Conseiller qui le désire, les éléments complémentaires dont ils souhaiteraient disposer.

II. Développement

Le triage forestier d'Apples réunit actuellement 17 communes, un propriétaire privé et l'Etat de Vaud, totalisant 965 hectares de forêt.

Le triage forestier est un découpage administratif à l'intérieur duquel le garde-forestier exerce ses tâches d'autorité et d'intérêt public. Ce type d'organisation auquel les collectivités publiques et les particuliers peuvent s'affilier revêt une forme juridique insuffisante en regard de ses obligations - il s'agit principalement de l'engagement du garde-forestier.

Les membres du triage d'Apples souhaitent donc créer un groupement forestier sous la forme d'une association de droit public, afin de gérer au mieux les intérêts forestiers des contractants.

Ses avantages sont les suivants :

- l'association de droit public offre la souplesse de l'association de droit privé tout en impliquant un certain devoir de surveillance des autorités cantonales,
- des principes clairs sont fixés dans une base légale afin d'assurer une représentation équilibrée entre tâches d'autorité et tâches de gestion,
- il sera plus cohérent que la garde-forestier soit engagé par une association de droit public pour accomplir ses tâches d'autorité et de surveillance,
- la mise en place d'une structure d'un même type sur l'ensemble du canton offre un plus de clarté pour le public.

III. Situation pour la Commune de Préverenges

La Commune de Préverenges est actuellement membre du triage d'Apples, et paie à ce titre une contribution de Fr. 150.00 par an.

Le nouveau groupement prévoit deux éléments de financement :

- 1) La couverture des frais d'exploitation comprenant, pour l'essentiel, le salaire du garde-forestier.
La contribution des communes est calculée au prorata de leurs surfaces forestières. Pour Préverenges, la contribution restera de Fr. 150.00 par an environ.
- 2) Le financement de la création d'un fonds de gestion auquel la Commune de Préverenges n'est pas invitée à participer.

IV. Position de la Municipalité

La Municipalité est favorable à une adhésion au groupement forestier d'Apples :

- qui permet de bénéficier de prestations du garde-forestier en termes d'avis, de conseils (on pense par exemple aux questions qui peuvent se poser pour les peupliers de la plage et les autres arbres de haute futaie),
- qui implique un engagement financier limité à quelque Fr. 150.00/an.

La Municipalité est également favorable à l'acceptation des statuts proposés, qui ne soulèvent pas d'interrogation.

V. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 18/08 du 17 juillet 2008,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adhérer au groupement forestier d'Apples et d'en approuver les statuts,
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous les documents y relatifs.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2008.

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Délégué de la Municipalité :

M. Ch. Masserey

Première séance de la Commission :

**Mardi, 29.9.08 à 19 h 30
Carnotzet du Château**

Annexe : Statuts du Groupement forestier d'Apples

Préverenges, le 17 juillet 2008/lc